



**OSCE High-Level Conference on Tolerance and Non-discrimination  
(Including Human Rights Youth Education on Tolerance and Non-discrimination)**

**Opening Session**

**Déclaration de la Suisse**

**Tirana, 21 - 22 mai 2013**

Mesdames, Messieurs,

La Suisse remercie tout particulièrement les autorités albanaises pour leur initiative et pour leur hospitalité. La Suisse exprime aussi sa gratitude au BIDDH, et à la présidence ukrainienne pour l'organisation de cette conférence à haut niveau.

Malgré notre engagement continu, la tolérance et la non-discrimination restent au sommet de l'agenda de chacun de nos Etats participants et de notre organisation et des manquements persistent. Nous nous réjouissons donc de cette conférence afin de renforcer les échanges de vues et d'identifier les besoins actuels.

La Suisse combat les violations des droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels basées sur la discrimination, le racisme et l'exclusion. En Suisse, **différentes dispositions légales visent à protéger contre la discrimination**. La Constitution fédérale interdit toute discrimination fondée sur l'origine, la race, le sexe, l'âge, la position sociale, le mode de vie, les convictions politiques ou philosophiques, ou en raison d'un handicap physique, mental ou psychique. La Constitution protège la liberté de croyance, la liberté de conscience et la liberté d'expression. Aux trois niveaux de l'Etat, les administrations publiques sont tenues de respecter les droits fondamentaux et de contribuer à leur réalisation. La discrimination raciale est sanctionnée pénalement. En outre, de nombreuses dispositions du droit privé permettent de se défendre contre la discrimination, notamment le principe de la bonne foi et la protection de la personnalité, ancrées dans le code civil, ou l'interdiction des conventions illégales ou contraires aux mœurs ou à l'ordre public, dans le code des obligations.

Si les bases légales actuelles offrent une protection suffisante contre les discriminations, les connaissances juridiques et l'accès à la justice doivent toutefois être améliorés pour renforcer l'application de la législation en vigueur.

La non-discrimination est un principe fondamental des droits de l'homme. La liste des motifs de discrimination figurant dans le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et dans d'autres instruments importants n'est en fait pas exhaustive et **on ne peut remettre en question que l'orientation sexuelle et l'identité de genre soient aujourd'hui reconnus comme appartenant aux motifs de discrimination interdits par le droit international**. Notre compréhension des droits de l'homme requiert donc bien que ceux-ci s'appliquent à toutes et à tous, et ce sans discrimination.

La question de la discrimination envers les personnes LGBT demeure un sujet porteur de divergences. Il est donc d'autant plus impératif de continuer à mener un dialogue constructif avec tous les Etats sur cette question. Nous appelons donc tous les Etats participants à s'engager dans un processus de dialogue, qui se place au cœur des valeurs de l'OSCE, et ce malgré les différentes opinions et positions qui prévalent.

La Confédération, les cantons, les communes, les ONG et le secteur privé accomplissent depuis des années un important travail de **prévention et de sensibilisation en faveur des personnes victimes de discrimination**. Il reste cependant beaucoup à faire pour protéger les victimes potentielles.

Le fait que cette Conférence mette l'accent sur l'éducation des jeunes pour la tolérance et la non-discrimination est particulièrement pertinent. L'école est le reflet de la société. La discrimination et le racisme sont des problèmes sociaux qui se posent aussi en classe et dans le préau d'école. L'école est un lieu adéquat pour traiter les causes et les conséquences de la discrimination raciale et pour développer et appliquer des mesures d'action visant à la combattre.

La Conférence des directeurs de l'instruction publique reconnaît que le problème de la coexistence, en Suisse, avec des personnes venant d'autres pays et ayant une culture différente, représente un défi pour le système d'enseignement. L'intégration des enfants migrants et la garantie d'une éducation de qualité pour tous sont au centre des mesures prises. Il existe un refus de la ségrégation dans les écoles des enfants issus ou non de la migration. Ce principe d'intégration s'applique également aux enfants sans papiers : le droit à l'éducation et le principe de scolarisation des enfants ayant été réaffirmé sans égard à la légalité de leur statut de séjour auprès des cantons.

Mesdames, Messieurs,

Laissez-moi terminer par une information des plus récentes : En effet, il y a à peine 10 jours les conclusions du **rapport sur la situation des musulmans en Suisse** ont été présentées. Cette étude fait partie intégrante des mesures prises par les autorités suisses pour répondre au souhait d'information approfondies suite à l'initiative populaire « contre la construction de minarets » adoptée le 29 novembre 2009. A travers ce rapport, il apparaît que la grande majorité des musulmans participent à la société suisse et que leur appartenance religieuse ne les expose pas à des problèmes particuliers dans leur quotidien. De même, elle n'entraîne que rarement des conflits. Selon l'étude, les offres d'intégration existantes permettent de réagir aux éventuels problèmes. Le rapport confirme que la communauté musulmane en Suisse n'est pas homogène, mais se compose d'une multitude de groupes qui se distinguent principalement par leur appartenance ethno-nationale ou linguistique et n'ont en règle générale que peu de relations entre eux. Les expériences tirées du quotidien révèlent que pour les musulmans issus de la migration, l'intégration est freinée davantage par les barrières linguistiques et les aspects socioculturels que par les questions d'ordre religieux. C'est pourquoi le Conseil fédéral a estimé qu'il n'est pas nécessaire d'adopter des mesures spécifiques en vue de diminuer les divergences entre les religions. Il est convaincu que la politique suisse en matière d'intégration peut permettre de réagir de manière adéquate à d'éventuels problèmes d'intégration de membres de la communauté musulmane.

Ce type de mesures est un exemple de réponses aux défis actuels. Il s'agit de processus que nous pouvons encourager tant au niveau local, national, qu'international. Les deux prochains jours nous offrent la possibilité de faire le point sur la situation et de nous réengager pour mieux promouvoir la tolérance et lutter contre les discriminations – saisissons cette occasion !

Je vous remercie pour votre attention.